

S.P.R.B. - B.D.U. - DIRECTION DES
MONUMENTS ET DES SITES
Mr. Th. WAUTERS - Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 01/pfu/581447
Réf. D.M.S. : 2003-0003/02/2015-378PU
Réf. C.R.M.S. AA/ /AND-2.45/s.607B

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Chapelain, 4 à 8. Vieux Béguinage - Restauration de l'intérieur et de l'extérieur, installation d'un système d'éclairage et d'un système de vidéosurveillance. Demande de permis unique Avis conforme favorable sous réserves (dossier traité par M. P.-Y. Lamy – D.M.S.)

L'arrêté royal du 11 octobre 1938 classe le Béguinage, rue du Chapelain, n°8, à Anderlecht, propriété de la Commune, cadastre section A, n°765

La demande de permis concerne, d'une part, la restauration intérieure et extérieure des bâtiments du Vieux Béguinage et d'autre part, le maintien de leurs fonctions actuelles de musée d'art populaire et d'histoire d'Anderlecht.

Par courrier du 28 avril 2017, la Direction des Monuments et des Sites a, dans le cadre du permis unique, demandé à la Commission Royale des Monuments et des Sites d'émettre un avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné. Après examen du dossier, en sa séance du 10 mai 2017, la Commission n'a pu se prononcer définitivement et a souhaité être mieux renseignée sur certaines options du projet. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du CoBAT, la Commission a formulé une demande de complément d'informations, lesquels ont été examinés par la CRMS lors de sa séance du 12 juillet 2017.

La demande de compléments d'informations a été formulée car il semblait à la CRMS que, malgré le nombre conséquent de documents déposés, l'intérêt patrimonial majeur et le caractère documentaire de l'Ancien Béguinage, justifiait de fonder les options de restauration et d'intervention sur une meilleure connaissance de l'archéologie des bâtiments et d'inscrire les interventions dans une connaissance approfondie de ses éléments constructifs (datation, matériaux, comportement, intérêt, compatibilité...). La CRMS demandait des réponses d'ordre historique et archéologique permettant de cadrer les intentions et d'objectiver les options. Elle a posé plusieurs questions (pour mémoire répétées ci-après sous chaque point). Le présent avis repose sur la lecture des documents complémentaires introduits. La CRMS a rendu un avis conforme favorable sous réserves sur le dossier.

1. L'étude complémentaire

La demande visait une étude archéologique plus approfondie que la courte notice historique figurant au dossier de demande de permis pour mettre en évidence la possibilité (ou non) d'intervenir sur base d'une époque de référence et faire les arbitrages nécessaires pour répondre aux impératifs techniques et/ou d'usage sans faire disparaître des traces essentielles à la compréhension du Vieux Béguinage. La campagne des travaux était aussi l'occasion d'améliorer la perception et la compréhension du lieu, ce que la CRMS encourageait. Dans les compléments d'information, l'auteur de projet semble démontrer l'impossibilité de mettre en œuvre une étude du bâti de type strictement « archéologique », c'est-à-dire avec sondages, démontages partiels, etc. Il renvoie, par ailleurs, à une série d'études déjà existantes dont il transmet quelques copies. La demande de la CRMS ne visait pas à augmenter la quantité de documents ni à procéder à d'importants démontages in situ. Elle visait à dégager, avec davantage de précisions, des études et d'une

"lecture" archéologique du bâti les différents éléments, historiques, archéologiques et techniques justifiant les interventions. **La réponse donnée à cette demande ne convainc pas la CRMS. Les options sont réaffirmées mais ne sont pas précisées sur base de nouveaux constats, analyses, conclusions ni sur une identification précise des différentes phases de construction et de transformation (afin de restituer l'histoire et la chronologie relative des bâtiments et de fonder les options d'intervention).**

2. Le traitement et badigeonnage/chaulage des façades

Le bâtiment était-il chaulé et/ou badigeonné, entièrement ou partiellement, et à quelle époque ? Quelles sont les finitions anciennes de ce type de bâti ? Les techniques de nettoyage ne risquent-elles pas de faire disparaître des éléments à valeur documentaire subsistants éventuellement ? Lesquels sont-ils ? Le recours systématique et traitement complet des façades au silicate d'éthyle est-il obligatoire et approprié aux différentes briques en place ? Lesquelles sont-elles ? L'utilisation d'un liant chaux-trass (HL5), ne risque-t-il pas de créer des points rigides dans les maçonneries anciennes et être à terme peu durable ? Une finition de type « imprégnation silane » et peinture silicate-quartz est-elle justifiée historiquement et, le cas échéant, appropriée à la nature des briques ?

Pour l'auteur de projet, les façades du béguinage d'Anderlecht étaient badigeonnées au lait de chaux, du XVII^e au début du XX^e siècle mais il ne conclut pas pour autant à la pertinence du retour à cette mise en œuvre et « propose de se baser sur la phase postérieure aux travaux des années 70 ». La CRMS ne souscrit pas à cette option. **Elle invite à badigeonner le bâtiment au lait de chaux à l'ancienne jugeant qu'un ancien béguinage justifie par essence ce type de finition. En outre, il s'agit d'un traitement sain et durable de protection des maçonneries qui ne compromet pas la lisibilité de la façade et le maintien des traces de son histoire.** Que le bâti ait été lourdement transformé dans les années '70 ne justifie pas que les interventions ne puissent pas s'inscrire dans un cadre historique plus ancien. L'intérêt de la demande d'étude complémentaire (cf supra) résidait dans cette réflexion. Le badigeonnage permet en outre d'éviter la généralisation d'interventions, notamment préventives, sur les façades tel que l'hydrogommage et le traitement au silicate d'éthyle. **Dans tous les cas, la CRMS demande de renoncer à la généralisation de ces interventions et de ne mettre en œuvre, de manière ponctuelle et limitée, que celles qui sont indispensables et compatibles avec un badigeonnage.** L'utilisation d'un liant chaux-trass pour les joints serait limitée aux parties inférieures des maçonneries sur une hauteur de 1.00 m et aux zones de parement refaites dans les années 1970 à la place du mortier de ciment utilisé à cette occasion. La CRMS n'y est pas opposée pour autant qu'elle soit, comme les autres interventions, justifiée dans le cadre d'un chaulage et limitée le cas échéant.

3. Nettoyage des charpentes

Les interventions sur les charpentes sont-elles soutenues par les différentes études sur les charpentes et ne risquent-elles pas de faire disparaître des marques du temps. Le cas échéant, lesquelles sont-elles ?

L'option du nettoyage de la lasure sur les pièces de charpente est défendue comme préventive et curative (Ne s'agit-il pas pourtant d'un décapage ?) mais aucune réponse n'est précisément donnée quant aux risques de suppression de traces anciennes, pas uniquement de polychromie ou de finition mais aussi d'outillages. **Le décapage des charpentes ne constituant pas un enjeu majeur, la CRMS recommande la prudence et demande d'y renoncer tant qu'il n'est pas assuré qu'il n'existe pas de risque de faire disparaître des traces anciennes.** Ce point peut être réévalué/accompagné par le Département Archéologie de la DMS.

4. Couleurs des menuiseries extérieures

Quelle sont les datations et la couleur originelle des éléments de lucarnes, châssis, portes et menuiseries ? Le traitement actuel de pourtour des lucarnes mérite-t-il d'être préservé et restauré ?

La réponse donnée dans le complément d'informations est limitée aux lucarnes tandis que la question concernait les différentes boiseries, en fonction de leur ancienneté relative (une bonne part d'entre elles date des années 1970) par ailleurs non documentée dans l'étude historique. Ce point justifiait, lui aussi, d'étayer l'étude historique et archéologique. Une étude stratigraphique est annoncée au début du chantier. **La CRMS ne souscrit pas à cette méthode surtout si on considère que les éléments potentiellement les plus anciens et donc pouvant motiver les options chromatiques sont éventuellement les portes. Elle demande de se limiter à des travaux d'entretien et de mener une étude détaillée sur les couleurs des menuiseries existantes.**

5. Traitement du pourtour des lucarnes et Déformations visibles en toiture

Les déformations visibles en toiture n'impliquent-elles pas la dépose des interventions côté intérieur ?

La restauration des toitures ne fait pas partie du dossier mais celles-ci devront partiellement être démontées pour retirer les plaques d'isolation en amiante. **La CRMS continue dès lors de s'interroger sur la pertinence d'un remontage à l'identique dès lors que l'étude historique et la "lecture" archéologique demandées auraient pu dégager des nouvelles intentions, plus cohérentes d'un point de vue historique. Mais elle n'y est pas opposée.**

L'intervention sur les toitures de l'aile A n'est pas prévue. **La CRMS ne peut l'imposer mais elle continue de faire remarquer que les déformations visibles en toiture nécessitent peut-être une intervention prioritaire à d'autres travaux programmés. Elle recommande de l'étudier.**

6. L'éventualité d'un démontage des pans de murs en brique et bois

Le démontage des pans de murs en brique et bois du grenier au-dessus de la cuisine, est-il patrimoniallement envisageable et ne peut-il pas répondre valablement aux problèmes de stabilité ? Les charges d'usage, qui justifient les interventions de stabilité sur les planchers, ont-elles été évaluées et adaptées à la valeur patrimoniale des éléments pour éviter des interventions trop lourdes ?

Le complément d'informations indique que les réponses sont à trouver dans le rapport de l'expert ; la solution préconisée est maintenue sans formuler aucun avis sur ces murs apparemment sans ancienneté ni utilité, pesant potentiellement sur cette zone affaiblie. **La CRMS réitère ses questions. En l'absence de réponse, elle n'est pas favorable aux interventions structurelles sur les planchers anciens.**

7. CONCLUSION

La CRMS regrette que la réponse à sa demande d'étude archéologique (comprendre "lecture archéologique" ou "étude du bâti" n'impliquant pas forcément des opérations de démontage) n'ait pas été rencontrée si ce n'est par l'établissement d'une biographie et la copie de documents existants. Cela ne répond pas à la demande d'analyses historiques (ou synthèse des analyses existantes le cas échéant), qui combinées à une "lecture" archéologique du bien, pouvait (ou non) justifier le bien fondé des options. Les options ne sont pas étayées, détaillées ou contextualisées. La CRMS le regrette car la campagne de travaux donnait l'occasion d'opter pour des travaux historiquement justifiés pour valoriser l'histoire du béguinage et améliorer la perception du bien. En l'absence de ces éléments d'informations, la CRMS a formulé un avis prudent, a recommandé de revoir certaines options et invité à badigeonner le bien au lait de chaux.

Dans ce contexte, la CRMS donne un avis favorable sur le dossier sous les réserves suivantes :

- envisager sérieusement le badigeonnage à la chaux à l'ancienne des façades avec éventuellement un traitement différent pour le long pan des deux pignons et du mur de soutènement du jardin à front de rue, pour des raisons de gestion et d'entretien ;
- ne pas mettre en œuvre tous les traitements que le badigeonnage pourrait éviter au niveau des parements et joints ;

- ne pas différer l'étude stratigraphique des menuiseries et se limiter dès lors à des travaux d'entretien ;
- ne pas intervenir sur les charpentes intérieures même si leur finition actuelle est regrettable ;
- envisager la pertinence (ou non) du démontage du pan de briques et bois à l'endroit où le plancher a souffert d'une surcharge. Dans l'intervalle renoncer aux travaux structurels sur les planchers.
- faire accompagner le chantier par la DMS (département travaux et département archéologie)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations très distinguées.

A. AUTENNE

M.-L. ROGGEMANS

Secrétaire

Présidente

Copie : BDU-DMS : M. P.-Y. Lamy